

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré, Cindy MM. Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Chasseau Fabrice, Brun Samuel et Riccucci Sébastien (pouvoir à Delplancq Thierry)

Quorum : 8

Secrétaire : Delplancq Thierry

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023
- Bibliothèque :
  - Convention de partenariat entre le Département et la Commune
  - Convention « prêt relais » entre la commune de Surin et de Champdeniers
- Local à incendie de Béceleuf : Convention pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement
- Service intérim du CDG 79 : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Avenant n° 3 à la Convention
- Vente du chemin rural entre la parcelle B 593, B 765 et B 39
- Ressources humaines :
  - Prime pouvoir d'achat
  - Mise en place du compte épargne temps
- Chat errant : Convention avec l'association Pas de chat sans toit
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023** à l'unanimité (vote à main levée)

### **Bibliothèque :**

**Convention de partenariat entre le Département et la Commune** (délibération N° 1-08/02/2024)

Le maire explique que le département a adopté un nouveau schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 avec de nouvelles missions confiées à la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS). Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la MDDS (financier et service), et maintenir la bibliothèque communale dans le réseau des bibliothèques du département, la commune doit conclure un partenariat avec le département par l'intermédiaire d'une convention.

Par vote à main levée et à l'unanimité le conseil autorise le maire à signer la convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux Sèvres et la commune de Surin.

**Convention « prêt relais » entre la commune de Surin et de Champdeniers** (délibération N° 2-08/02/2024)

Afin de permettre l'accès à plus d'ouvrage depuis la bibliothèque de la commune, M. le maire propose de mettre en place une convention « prêt relais » avec la commune de Champdeniers.

Cette convention permettrait aux adhérents de la bibliothèque un accès aux fonds de livre de la bibliothèque de Champdeniers et du département.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention prêt relais avec la commune de Champdeniers.

### **Local à incendie de Béceleuf : Convention pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement** (délibération N° 3-08/02/2024)

Le maire explique que désormais 2 centres incendie et de secours interviennent sur la commune : celui de Champdeniers pour la Véquière et celui de Beceleuf pour le reste de la commune.

Une convention va être mise en place afin que la commune de Surin au prorata du nombre d'habitant concerné prenne en charge une partie des frais de fonctionnement du local à incendie de Beceleuf (celui de Champdeniers étant sous la compétence du Département).

Le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, autorise le maire à signer la convention au nom de la commune.

### **Service intérim du CDG 79 : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Avenant n° 3 à la Convention** (délibération N° 4-08/02/2024)

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 6 décembre 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

20h45 – arrivée de Christine Quinard

### **Vente du chemin rural entre la parcelle B 593, B 765 et B 39**

Une partie d'un chemin rural entre les parcelles B 593, B 765 et B 39 est complètement obstruée par des arbres. Un conseiller propose de la vendre.

Le maire explique que pour pouvoir proposer ce chemin à la vente, une procédure est à suivre. Pour pouvoir vendre un chemin rural, il faut tout d'abord le désaffecter de l'usage public. Pour cela, une enquête publique de 15 jours est nécessaire. Les frais de cette enquête (publicité, rémunération du commissaire enquêteur...) sont à la charge de la commune. Suite à l'enquête publique, si personne ne s'est manifesté contre cette désaffectation et que l'avis du commissaire est favorable, le conseil municipal pourra constater la désaffectation du chemin rural et décider de le mettre en vente. Le prix de vente ne peut être sous le prix du marché actuel. L'achat du terrain doit être proposé à l'ensemble des propriétaires riverains. Le bornage devra être réalisé pour la vente et pourra être supporté par l'acheteur.

Après échange, le conseil municipal décide de ne pas s'engager dès à présent dans cette démarche et d'y réfléchir. Le sujet pourra de nouveau être abordé lors d'un prochain conseil.

## Ressources humaines :

- Prime pouvoir d'achat

Madame Raphel se retire.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Une délibération doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Après échange le conseil municipal décide de soumettre au CST, les montants et les modalités d'attribution ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

- Mise en place du compte épargne temps

Madame Raphel se retire.

Suite à la demande d'un agent la commune va mettre en place un compte épargne temps. Le maire propose que le conseil décide des modalités d'application pour les présenter au prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Après échange, le conseil municipal décide de proposer les modalités suivantes :

#### 1. Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

#### 2. Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

#### 3. Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

#### 4. Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 83 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 150 € bruts par jour.

Ces montants doivent suivre l'évolution réglementaire

### **Chat errant : Convention avec l'association Pas de chat sans toit**

Le Maire et le 1er adjoint ont été interpellés par des habitants de La Ruffinière souhaitant la stérilisation d'une colonie de chat dans ce village. Cette colonie compte une quinzaine de chats et sont nourris par des habitants du village.

Le 1<sup>er</sup> adjoint a pris contact avec l'association « Pas de chat sans toit » pour connaître les modalités de mise en place d'une campagne de stérilisation avec cette association. Une convention doit être signée entre l'association et la commune. La stérilisation est prise en charge par l'association. La commune doit quant à elle s'occuper du trappage et puçage des animaux au nom de la commune. Elle s'engage également à les nourrir et les soigner.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas autoriser le maire à signer la convention avec « Pas de chat sans toit » (11 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention)

### **Compte rendu EPCI et commissions**

- Commission voirie

Jacques Mozzi-Ravel, le 1<sup>er</sup> adjoint, expose le compte-rendu de la dernière commission voirie au cours de laquelle ont été abordés les projets et travaux pour 2024 :

- L'entretien des fossés et décapage des routes,
- Les plantations de haies,
- l'entretien du cimetière avec l'étude du procédé de l'hydroseeding,
- l'achat de matériel, éventuellement d'un limier et des éléments de sécurité supplémentaires alors nécessaires sur le tracteur
- l'adhésion de la commune à la demande de la communauté de communes sur l'ajout de linéaire de haie à classer

### **Questions diverses**

- Arbre sur le rond-point de l'école

Après échange, les élus ont décidé de planter un chêne vert sur le rond-point de l'école.

- Communication pour la vente des parcelles du lotissement

Thierry Delplancq propose de faire de la publicité dans les brochures de notaires.

Séance levée à 22h15

N° 1-08/02/2024	Convention de partenariat entre le Département et la Commune	Approuvée
N° 2-08/02/2024	Convention « prêt relais » entre la commune de Surin et de Champdeniers	Approuvée
N° 3-08/02/2024	Local à incendie de Béceleuf : Convention pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement	Approuvée
N° 4-08/02/2024	Service intérim du CDG 79 : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Avenant n° 3 à la Convention	Approuvée